

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS426

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Brigand et Mme Serre

-----

### ARTICLE 15

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rappeler qu'il appartient au législateur et à lui seul de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'aide à mourir, puisque sont en jeu la vie de la personne et une liberté personnelle, matières qui relèvent de sa compétence en vertu de l'article 34 de la Constitution..